

Les conflits d'intérêt des optométristes inquiètent

En créant un métier paramédical dépendant des vendeurs d'optique, la ministre sacrifierait la frontière entre médical et commercial.

FRÉDÉRIC SOUMOIS

Il y avait déjà l'ophtalmo, l'oculiste, l'opticien et l'orthoptiste. Voici venir l'optométriste. En blouse blanche, avec une formation en optique mais qui aura un œil sur votre bilan oculaire et un autre sur les produits coûteux qu'il pourrait vous fourguer. C'est en tout cas ce qu'affirment, unanimes, les représentants ophtalmologiques universitaires qui voient avec effroi la ministre de la Santé (VLD) s'apprêter à créer une fonction nouvelle en Europe, dont la formation serait peu ou pas réglementée, et qui donnerait l'illusion d'améliorer la vision des Belges, mais qui ne s'en prendrait qu'à votre portefeuille.

Certes, les délais pour voir un ophtalmologiste sont parfois considérables. Des semaines, des mois parfois. Lors de son enquête sur le sujet, *Le Soir* avait relevé des délais montant jusqu'à... deux ans et demi. « Conscients des longs délais pour obtenir un rendez-vous dans cette spécialité, les responsables universitaires et le syndicat des ophtalmologues proposaient de promouvoir la formation d'orthoptistes, une profession paramédicale dédiée à l'ophtalmologie. L'aide apportée au sein du cabinet ophtalmologique par les orthoptistes devait contribuer à raccourcir les délais », explique la professeure Cordonnier, qui dirige le service d'ophtalmologie à l'hôpital Erasme et préside l'Académie d'ophtalmologie de Belgique.

En 2017, un arrêté royal avait d'ailleurs précisé les actes et les compétences du baccalauréat d'orthoptie. Une école s'est ouverte à Liège en 2017, suivie par une 2^e offre de formation à Bruxelles en 2019, le fruit de ces mesures étant attendu dans les quelques années à venir. Mais l'optométriste complique aujourd'hui la donne : cette profession, non reconnue en Belgique jusqu'à présent, résulte d'une formation de qualité très variable, les optométristes exerçant pour la plupart dans des magasins d'optique où ils mesurent la vision, la réfraction,

prennent la tension oculaire (en enfreignant la loi) et vendent des lunettes ou des lentilles de contact. Les optométristes ne sont pas (nécessairement) de mauvais professionnels ni des charlatans. Mais les ophtalmologues ont toujours été frileux par rapport à cette profession ne respectant pas le principe d'indépendance entre le commercial et le médical : il y a effectivement intérêt à trouver qu'une personne a besoin de lunettes à partir du moment où on en vend...

Aveuglée par les lobbys ?

Cette frilosité était clairement partagée par le conseil fédéral et la commission technique des professions paramédicales, ainsi que par le conseil supérieur des médecins spécialistes et généralistes qui, à la question posée en 2017 par la ministre quant à l'opportunité de créer une profession paramédicale en optométrie, a très clairement répondu négativement après deux pages d'argumentations bien étayées.

Mais le cabinet De Block n'a cure de cette réponse. « Il faut dire que le lobby d'optométrie est puissant, proche de la sphère privée de la ministre et soutenu par les opulentes firmes d'optique », juge la professeure Cordonnier, qui signe une carte blanche.

Du coup, le cabinet a transformé l'arrêté royal sur l'orthoptie en une nouvelle profession appelée « orthoptie/optométrie », dont les diplômés seront autorisés à accueillir en première ligne toute personne au-delà de 16 ans avec plaintes visuelles, lui faire des examens, aboutir à un diagnostic et à une vente éventuelle de lunettes (ou de lentilles). L'acquisition des appareils nécessaires aux examens serait financée par les bénéfices de la vente des lunettes et par les firmes d'optique. Au patient d'assumer les frais de cette évaluation non médicale de première ligne et des lunettes fournies. « Et

tant pis si les plaintes témoignaient d'une pathologie grave non traitable par des lunettes et qui n'aura peut-être pas été détectée... », s'indigne la professeure Cordonnier. « Ceci pose question : est-ce vraiment la santé qui intéresse la ministre ou l'économie d'un département ministériel au détriment des patients ? »

Une compétence limitée et responsable

Pour la ministre De Block, la réforme ac-

tuelle entend diminuer le temps d'attente tout en permettant que les soins oculaires soient plus accessibles : « Grâce à cette nouvelle réglementation, les soins oculaires seront plus accessibles pour le patient. Il recevra des soins adaptés et ce par le prestataire de soins adapté. Il s'agit d'une opportunité pour optimiser le domaine des soins oculaires et j'espère que le terrain saisira cette chance ! » Que prévoit la nouvelle réglementation ? Selon le cabinet de la ministre, l'orthoptiste-optométriste travaillera en étroite collaboration avec l'ophtalmologue : « Les critères de qualification actuels de l'orthoptiste s'appliqueront à l'orthoptiste-optométriste et des dispositions transitoires sont prévues. En plus des actes prescrits par un ophtalmologue, il y aura un cadre pour des actions autonomes, selon le principe de subsidiarité (auparavant, tout était sur prescription médicale). La description des actions autonomes n'est en aucun cas une autorisation d'exercer une pratique isolée, les paramédicaux devront exercer leur pratique dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire avec les médecins. »

Selon la loi sur la qualité des soins, « le prestataire ne peut mener à bien que les actions pour lesquelles il est suffisamment compétent et pour lesquelles il peut démontrer sa compétence ». Ainsi, afin d'assurer qualité des soins et sécurité du patient, l'orthoptiste-optométriste doit, dans des situations spécifiques, être obligé de référer le patient à un ophtalmologue, comme dans le cas des enfants de moins de 16 ans, en cas de constatations alarmantes et en cas de suspicion d'une maladie oculaire.

C'est quoi, un orthoptiste ?

Il est particulièrement habilité à l'examen et à la prise en charge des enfants avec un strabisme ou une paresse de l'œil. « Cela permet de mettre en place des stratégies communes pour le dépistage du glaucome, de la rétinopathie diabétique, pour éviter que les patients n'attendent plus des mois afin d'avoir une prescription de lunettes », explique Monique Cordonnier. FR.SO